

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **ARTICLE 1 - Champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes d'articles par la société FRAVIDEC sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. Le fait de passer commande implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tous les documents des acheteurs et notamment sur leurs conditions générales d'achat sauf dérogation formelle et expresse de la société FRAVIDEC.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, et non contractuelle.

Le fait que la société FRAVIDEC ne se prévale pas, à un moment donné des présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de celles-ci.

### **ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs**

2-1 Les commandes doivent être formalisées par écrit, au moyen d'un document dûment signé par l'Acheteur.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par la société FRAVIDEC, qui s'assure notamment de la disponibilité des articles demandés, l'acceptation étant matérialisée par l'envoi, dans un délai de 4 jours ouvrés, d'un accusé de réception récapitulant le ou les articles commandés, le tarif, les conditions de règlement, d'emballage et de transport.

2-2 Après acceptation de la commande par la société FRAVIDEC, aucune modification demandée par l'Acheteur ne sera prise en compte sauf accord contraire de la société FRAVIDEC.

2-3 En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après acceptation de la société FRAVIDEC, toute somme engagée par cette dernière sera facturée.

2-4 Les articles sont fournis aux tarifs convenus entre les parties lors de la passation de la commande. Ces tarifs sont fermes et non révisables. Ces prix sont nets et hors taxes. Les incoterms sont précisés lors de l'acceptation de la commande par la société FRAVIDEC.

### **ARTICLE 3 - Conditions de paiement**

Le prix des articles est payable en totalité et en un seul versement dans un délai qui est mentionné sur la facture adressée à l'Acheteur, arrêté d'un commun accord entre l'Acheteur et la société FRAVIDEC lors de la négociation commerciale comme indiqué à l'article 2, conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard, calculées au taux de 10 % du montant toutes taxes comprises du prix d'acquisition figurant sur la facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à la société FRAVIDEC, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre action que la société FRAVIDEC serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acquéreur.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la société FRAVIDEC se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes à venir ou en cours de la part de l'Acquéreur.

Aucun escompte ne sera pratiqué par la société FRAVIDEC pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes conditions générales de vente, ou sur la facture émise par la société FRAVIDEC.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Cette indemnité sera due, de plein droit et sans formalité.

### **ARTICLE 4 – Réserve de propriété**

La société FRAVIDEC se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acquéreur, un droit de propriété sur les articles vendus, lui permettant de reprendre possession desdits articles. L'inexécution par l'acheteur de ses obligations de paiement, quelle qu'en soit la cause, notamment en cas de procédure collective, permettra d'exiger de plein droit la restitution des articles aux frais et charges de l'acheteur à première demande de la société FRAVIDEC.

Cette stipulation ne fait pas obstacle au transfert des risques à l'Acquéreur dès la livraison des articles commandés. L'Acquéreur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les articles commandés, au profit de la société FRAVIDEC, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à cette dernière lors de la livraison. A défaut, la société FRAVIDEC serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

L'acheteur s'engage à tenir informé la société FRAVIDEC de tout changement de sa situation et notamment de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, afin de permettre à la société FRAVIDEC l'exercice de son droit de revendication des articles conformément aux dispositions légales applicables en la matière. L'acheteur devra également informer la société FRAVIDEC de toute menace, action, saisie, réquisition ou contestation pouvant mettre en

cause son droit de propriété sur les articles. En cas de manquement à ces obligations, la société FRAVIDEC pourra notifier à l'acheteur la résolution de la vente aux frais et charges de ce dernier.

L'acheteur devra veiller à ce que l'identification des articles soit toujours possible. A défaut, les articles en stock seront présumés être ceux qui ne sont pas payés.

## **ARTICLE 5 – Livraisons**

### **5.1 Délais de livraison**

Les articles acquis par l'Acheteur sont livrés dans le délai précisé par la société FRAVIDEC sur l'accusé de réception tel que mentionné à l'article 2. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et la société FRAVIDEC ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas 40 jours supplémentaires. En cas de retard supérieur à 40 jours supplémentaires, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. La responsabilité de la société FRAVIDEC ne pourra cependant en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acquéreur ou en cas de force majeure.

### **5.2 Lieu de livraison**

La livraison sera effectuée au lieu de livraison indiqué par l'Acheteur confirmé par la société FRAVIDEC sur l'accusé de réception tel que mentionné à l'article 2. Elle pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par l'Acquéreur, sous réserve d'un préavis de 10 jours. Dans ce cas, les frais de transport complémentaires seront à la charge exclusive de l'Acquéreur.

Conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, en cas d'avarie ou perte partielle des articles livrés, il appartient à l'Acheteur d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 jours à compter de la réception. Une copie de cette correspondance doit être adressée simultanément à la société FRAVIDEC pour l'en informer.

## **ARTICLE 6 - Responsabilité – Garantie**

L'Acquéreur est tenu de vérifier l'état apparent des articles à réception de la commande. A défaut de réserves expressément formulées par écrit dans un délai de 10 jours à compter de la réception, les articles délivrés par la société FRAVIDEC seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée.

La société FRAVIDEC remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les articles livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acquéreur, la société FRAVIDEC se réservant la faculté de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

Indépendamment de la non-conformité des articles à la commande, les articles livrés par la société FRAVIDEC bénéficient d'une garantie couvrant tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les articles livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Cette garantie est limitée au remplacement des articles affectés d'un vice. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou stockage dans des conditions impropres de la part de l'Acquéreur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure. Afin de faire valoir ses droits, l'acquéreur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société FRAVIDEC, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 10 jours à compter de leur découverte. La société FRAVIDEC remplacera ou fera réparer les articles sous garantie jugés défectueux. Le remplacement des articles défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus visée.

## **ARTICLE 7 - Litiges**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce d'Annecy.

## **ARTICLE 8 - Droit applicable - Langue du contrat**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.